

LETTRE AUX COMMUNAUTES

de

la Mission de France

Sommaire

Où en sommes-nous	pg.	2
Le Séminaire à LIMOGES	"	5
Les Documents approuvés par l'A.C.A.	"	8
Fiche à remplir et détacher	"	17
Personnalisation	"	18
Nouvelles de la MISSION	"	23
Avis important	"	24

Novembre 1952

Depuis la lettre du Cardinal LIENART qui vous annonçait ma nomination comme Délégué Général de la Commission Episcopale de la Mission de France, près de 4 mois se sont écoulés. 4 mois d'été qui ne permettaient guère les contacts avec les équipes : à la campagne ce sont les grands travaux, la moisson, les vendanges ; en ville, c'est la dispersion des camps, des colonies, des vacances.

Ces 4 mois, d'ailleurs, d'attente et de préparation, étaient indispensables pour découvrir la situation nouvelle faite à la Mission par la Hiérarchie et pour s'équiper en vue du travail.

Ma réaction immédiate fut de penser qu'il me serait impossible de porter seul la charge qui m'était confiée. Et dès ma première entrevue avec le Cardinal LIENART, le 7 juillet, j'ai demandé à Son Eminence que le Père LEVESQUE soit autorisé à poursuivre à mes côtés la Mission dont il était chargé depuis plusieurs années. La réponse du Cardinal ayant été favorable, j'ai espéré pendant quelques temps que le Père LEVESQUE et moi pourrions faire équipe. Mais il fallut bientôt admettre que la chose serait impossible : le Supérieur Général de Saint-Sulpice maintenait le Père LEVESQUE au Séminaire de la Mission et le chargeait spécialement des stagiaires. Et c'est pour le séminaire une innovation extrêmement importante que d'avoir un directeur consacré à la visite et à l'animation des séminaristes en stage.

Après en avoir obtenu l'autorisation de Son Excellence Mgr. FELTIN j'ai alors sollicité du Cardinal LIENART de me donner un adjoint en la personne du Père LAPORTE. Et j'ai la grande joie de vous annoncer que, dans sa réunion du 15 octobre, l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques a nommé le Père LAPORIE Délégué Adjoint de la Commission épiscopale. Nous voici donc deux à votre service... Deux, et même trois, car j'ai demandé à Jean DEBRUYNNE de travailler avec nous. Plus jeune, il nous aidera à découvrir, à écouter, à comprendre les plus jeunes. Nous voici trois, très différents les uns des autres - par notre passé, notre tempérament, notre orientation, ... très différents et donc complémentaires. Ainsi pourrions-nous aller vous voir tantôt seul et tantôt à deux et en même temps vous accueillir lors de vos passages à Paris.

Pour ma part, je compte partir chaque mardi et rentrer à Paris chaque vendredi soir. Je voudrais, à chacun de ces voyages, visiter un diocèse : me présenter à l'Evêque du lieu, parcourir le secteur ou les différents secteurs confiés à la Mission et rencontrer les équipes. Déjà, en réponse à vos appels, le calendrier de ce premier trimestre est établi. J'attends un signe de vous pour prévoir mes voyages de janvier et au-delà.

Le Père LAPORTE est plus spécialement à votre disposition pour les sessions ou récollections d'équipe. Parce qu'il est moins nécessaire qu'il fasse la tournée de toutes les communautés et parce qu'il est moins tenu que moi à être présent à Paris le Dimanche, il pourra vivre plus longtemps avec vous pour aider votre recherche et votre réflexion.

Le Père DEBRUYNE accompagnera tantôt l'un, tantôt l'autre. Le Christ envoyait ses disciples deux par deux. Et nous aimons pouvoir dialoguer pour nuancer et approfondir notre pensée. En mon absence, il accueillera les passagers à SAINT-HIPPOLYTE. Et sera aussi la cheville ouvrière de "la lettre aux Communautés".

Il est par ailleurs bien dans la pensée de la Commission Episcopale que le séminaire, s'il est déchargé de la responsabilité pastorale continue à participer à l'animation spirituelle de la Mission. Les Pères ont promis de collaborer à "la lettre aux Communautés". Ils répondront toujours avec joie aux invitations que vous leur adresserez pour des récollections ou retraites d'équipes. Et ils ne manqueront pas de venir à tour de rôle aux sessions régionales.

Si nous sommes une petite équipe pour assurer la coordination et accomplir la tâche confiée par la Commission Episcopale à son Délégué, il est absolument nécessaire que tous se sachent responsables de l'ensemble de la Mission. L'équipe centrale, l'équipe de tête de ce grand corps sacerdotal conformément aux vœux exprimés au Cardinal LIENART dans notre rapport du 30 Mai, doit être composé par la réunion des responsables régionaux. Déjà j'ai invité ceux-ci à se rencontrer les 1, 2 et 3 Décembre prochains à BAGNEUX, chez le Père LORENZO. Nous chercherons alors notre méthode de travail. Mais il est sûr que ces réunions devront être périodiques afin que nous portions bien ensemble le souci de garder la Mission dans la fidélité de sa vocation propre.

Durant ces mois d'été, j'ai préparé les textes juridiques nécessaires à la mise en application du statut canonique. Le 13 octobre dernier, je les ai soumis à la Commission Episcopale qui les a approuvés. Et le Cardinal LIENART m'a écrit le 17 que ces textes "sont dès à présent mis en-vigueur et seront communiqués à tous les Evêques de France. L'expérience apprendra s'il y a lieu de les modifier ou préciser ultérieurement". Vous trouverez ces documents plus loin et verrez, en les étudiant de près, qu'ils ont été établis dans le double souci de reconnaître d'une manière officielle la vocation missionnaire et de mettre à la disposition de l'Episcopat un véritable corps sacerdotal missionnaire.

4 mois de démarches à faire et de papiers à écrire et à corriger...

Et maintenant il y a ce grand désir pour moi de vous "connaître", ou de vous "reconnaître" sur ce terrain, dans ce secteur ou cette paroisse qui sont devenus concrètement et immédiatement pour vous : la MISSION.

Il y a aussi cette attente que vous avez et que déjà beaucoup d'entre vous m'ont dite, de pouvoir parler de tel problème, envisager tel agrandissement, organiser une session ou reprendre en mains une vie d'équipe, tout ce qui concrètement et immédiatement pour moi est devenu : la MISSION.

Il y a encore ce grand corps à organiser, à pousser sur ses pieds, à faire marcher de l'avant : établir des contrats pour les communautés ou les personnes, donner à la Mission une existence canonique dans la vie des Diocèses, mettre en application le statut juridique, tout ce .qui concrètement et immédiatement pour nous doit authentifier : La MISSION DE FRANCE.

Il y a surtout cet appel que nous adressons tous, au-plus profond de nous-mêmes, au SAINT-ESPRIT... Et cette Foi nécessaire en partant pour une nouvelle étape... Et cette confiance filiale dans le SEIGNEUR, que SAINTE-THERESE nous mettait au cœur il y a 10 ans et qu'elle nous gardera.

Daniel PERROT

LE SEMINAIRE A LIMOGES

Ce n'est pas sans émotion que les Communautés ont appris, par la voie de la presse, que le Séminaire quittait LISIEUX pour LIMOGES. Aussi, laissant de côté toute autre préoccupation, le nouveau supérieur pense-t-il, dans cette première prise de contact avec vous tous, vous conter brièvement l'histoire de ces derniers mois, il espère par là apaiser toute inquiétude et marquer la continuité de la MISSION.

Dès le début de juillet, après une entrevue avec le Père AUGROS et tous les Pères de LISIEUX, je partais pour LILLE en compagnie du Père PERROT, afin de recevoir les directives de son Eminence le Cardinal LIENART. Nous y trouvions l'accueil le plus confiant, et pouvions aborder tous les problèmes qui nous tenaient au cœur : emplacement du Séminaire, lien entre la maison de formation et les Communautés, statut canonique, etc...

En ce qui concerne le local, deux hypothèses avaient été prévues par la Commission des Cardinaux et Archevêques : construction provisoire de baraquements, puis de bâtiments définitifs sur le terrain acheté à cet effet à LISIEUX par le Cardinal SUHRD, proche de la Basilique - ou installation au Petit Séminaire de SLINT-RIQUER, ancienne Abbaye bénédictine aux environs d'ABBEVILLE. Il fallait en effet songer à quitter l'Ermitage qui avait abrité jusqu'à présent le Séminaire, celui-ci devant devenir une maison d'accueil et de retraite pour les pèlerins de LISIEUX.

Au bout de quelques semaines, il fallut se rendre à l'évidence : nous n'obtiendrions pas l'autorisation de construire actuellement à LISIEUX. Il fallait donc chercher un autre gîte.

J'allai alors visiter SAINT-RIQUIER, en compagnie de son Excellence Monseigneur LEMONNIER, délégué de la Commission auprès du Séminaire : l'église

abbatiale et l'immeuble forment un immense quadrilatère à l'allure imposante, au sein de la campagne picarde. Malheureusement, outre sa situation géographique excentrique, le Petit Séminaire de SAINT-RIQUIER a beaucoup souffert de l'occupation allemande, puis de l'abandon et du pillage qui ont suivi le départ des occupants et de -très grosses réparations s'imposent. Un architecte consulté estima à une centaine de millions la remise en état des bâtiments et les aménagements nécessaires. D'autre part, Monseigneur l'Evêque d'AMIENS nous faisait savoir qu'il serait très heureux d'accueillir le Séminaire de la MISSION, mais qu'il voulait vendre et non point louer le Petit Séminaire. C'était engager à tout jamais l'avenir, et ce au prix de dépenses énormes, le projet fut abandonné.

Alors commencèrent une série de demandes en vue de trouver un local où l'on pût s'installer à moindres frais, tout en réservant l'avenir.

Le château de MONTGERMONT avait été écarté, et son Éminence le Cardinal GERLIER nous demanda de renoncer à tout projet de château, afin que la MISSION se refusât à toute apparence de faste et conservât extérieurement ce cachet de pauvreté qui l'a marquée dès l'origine.

Bien des hypothèses furent envisagées, mais s'avèrent infructueuses affaire déjà conclue, local trop exigü, contrat ou bail à long terme, etc...

En désespoir de cause, on en vint à examiner la possibilité d'un hébergement dans un Séminaire diocésain où la crise des vocations laisse, hélas! de nombreuses places vides, et, sur la demande du Supérieur Général de SAINT-SULPICE, j'allai trouver Monseigneur l'Evêque de LIMOGES, afin de savoir s'il consentirait à grouper ses séminaristes avec ceux d'un diocèse voisin et à nous offrir, provisoirement accueil dans son séminaire. Son Excellence, après examen, offrit de faire un essai de trois ans, en envoyant ses philosophes à TUILE et en gardant à LIMOGES ses théologiens.

Devant les risques d'une cohabitation de deux communautés vivant d'un rythme différent, je n'osai pas accepter l'offre si désintéressée et remis l'étude du projet à plus tard, mais le Cardinal LIENART, auquel je rendis compte de ma mission insista pour son adoption immédiate faisant valoir tous les avantages qu'il présentait : installation à moindres frais que partout ailleurs - maison immense (200 chambres) - communauté diocésaine très réduite (12 théologiens) - relations ferroviaires faciles - insertion du séminaire dans une région de mission - caractère provisoire du transfert, puisque, le contrat est passé pour trois ans, tandis que le terrain de LISIEUX est conservé par la MISSION.

D'où la décision prise, son Eminence engageant son autorité de Président de la Commission épiscopale.

Nous partons, donc dans la foi : sans amertume au cœur, heureux de trouver à LIMOGES un accueil très cordial, tout en souffrant de quitter le berceau de la MISSION. Les prières du Carmel nous soutiendront, à cette étape de 1952, marquée par la Croix, et personne ne songera à appeler rupture ce qui n'est qu'obéissance à l'Église. Nous ne calculons pas, sûrs d'être menés par la Providence, et nous laissant faire par elle.

Mais le Séminaire ne veut pas oublier que s'il y a un délégué général chargé des Communautés, il reste responsable de la vie spirituelle des- membres de la MISSION dispersés à travers la France ; d'autre part, il a besoin de connaître vos besoins, vos difficultés, vos essais, pour préparer de façon réaliste les futurs missionnaires. Aussi compte-t-il rester en relations très étroites, non seulement avec le Père PERROT, mais avec vous tous ; nous comptons sur vos lettres, vos visites, nous vous soutiendrons de notre mieux, tout en respectant la distinction des tâches.

Vous nous adresserez vos lettres au "SEMINAIRE DE LA MISSION DE FRANCE", 15 rue Eugène Varlin, LIMOGES (téléphone provisoire 78-63). Vous retrouverez à LIMOGES les Pères que vous avez connus à LISIEUX, à l'exception du Père AUGROS qui commence ces jours-ci à GIVORS un ministère missionnaire, du Père COSTE qui se prépare à TOULOUSE à devenir un spécialiste en droit canon, et du Père MALLET qui a dû s'éloigner pour raison de fatigue et donnera quelques cours à PARIS, rue du Regard; les remplacent : le Père ROUL, précédemment professeur de dogme à AIX, et le Père CORBINEAU qui vient d'achever à-ROME son doctorat en théologie. Enfin, Claude WIENER est impatiemment attendu, mais il ne prendra son enseignement d'exégète qu'en janvier ; à son retour du sana de Bas-Thorens.

Vous retrouverez surtout à LIMOGES l'esprit de LISIEUX, car, dans la soumission aux directives de la Hiérarchie, nous ne voulons tous que continuer de notre mieux l'œuvre inaugurée dans l'enthousiasme près de SAINTE-THERESE, éprouvée dans les larmes, prolongée par votre envoi en mission è tous, et qui a soulevé partout tant d'espérance.

Nous le ferons d'un même esprit gardant l'obsession de tous ceux qui sont coupés de l'Eglise, soucieux de réfléchir avec vous aux exigences de pénétration d'un monde païen, gardant au cœur le souci primordial de la foi, de la pauvreté et de l'amour de l'Eglise, persuadés que le sacrifice consenti el généreusement par le Père AUGROS nous vaudra de prolonger sa tâche avec la même passion de préparer des missionnaires pour planter l'Eglise là où elle est absente.

Joseph BASSEVILLE

Les documents approuvés par l'A.C.A.

Les Documents que nous vous présentons découlent de la mise en œuvre du Statut canonique de la MISSION DE FRANCE et de son application. Ils reconnaissent deux éléments fondamentaux à la Mission :

a) l'existence d'une vocation missionnaire propre au clergé séculier et ordonnée à tous les secteurs déchristianisés de France (territoriaux ou sociologiques) ;

b) la constitution d'un "corps missionnaire" ayant son existence propre et mis à la disposition de la Hiérarchie pour les tâches missionnaires qui lui incombent.

Le premier Document définit les pouvoirs du Délégué Général de l'Episcopat auprès de la MISSION DE France.

Le deuxième et le troisième documents aboutissent à l'agrégation personnelle à la MISSION DE FRANCE, cette agrégation résulte du fait que la Commission Episcopale confère le "titre de la Mission de France", en réponse au serment de fidélité à la Mission. Ce serment, qui est l'équivalent du serment de fidélité au diocèse que tout prêtre séculier prête normalement au sous-diaconat, lie personnellement à la Mission pour la vie.

Le quatrième document est un contrat passé entre un Evêque et la Commission Episcopale par l'intermédiaire du Délégué concernant une "Communauté" engagée dans un secteur déchristianisé de son diocèse.

Des 2ème et 3ème documents relèvent en particulier, ceux d'entre nous qui pratiquement ont été donnés à la Mission par leur Evêque.

DOCUMENT I

I - STATUT DU DELEGUE GENERAL DE LA COMMISSION EPISCOPALE AUPRES DE LA MISSION DE FRANCE

Sa fonction - Le Délégué Général a pour fonction essentielle d'aider la Commission épiscopale à exercer pratiquement, sur la MISSION DE FRANCE, l'autorité canonique qui lui a été conférée par le Saint-Siège (Statut, art. 1, 2, 3).

Sa juridiction s'étend sur tous les prêtres appartenant à la MISSION DE FRANCE et sur chacune de leurs communautés. Elle ne s'étend pas sur le Séminaire de la Mission qui se trouve placé sous l'autorité directe d'un des Evêques de la Commission.

Parmi les prêtres appartenant à la Mission, il y a deux catégories. Les uns ont été mis complètement, par leurs Ordinaires, à la disposition de la Mission. Les autres ont été autorisés, par leurs Ordinaires, à s'agréger à la MISSION DE FRANCE, à la condition d'exercer leur ministère dans leur propre diocèse. La juridiction du Délégué Général, tout en s'étendant aux prêtres des deux catégories, devra nécessairement s'exercer différemment selon qu'il s'agit de l'une ou de l'autre catégorie.

Pouvoirs - La Commission épiscopale donne à son Délégué les pouvoirs suivants :

- 1) Déterminer quels sont les prêtres qui appartiennent effectivement à la Mission. Trois conditions sont requises pour cela : que le prêtre en ait fait la demande, que la Mission ait accepté de le compter parmi ses membres et que l'Ordinaire de son diocèse d'incardination ait consenti à le donner à la Mission, soit complètement, soit pour le service de son propre diocèse.
- 2) Procéder à l'affectation ou à la mutation des prêtres de la Mission, selon les aptitudes de chacun et les besoins de la Mission, et traiter à cet effet avec les Evêques intéressés, en soumettant à leur agrément et à leur nomination les candidats de son choix, avec une liberté plus ou moins limitée selon qu'il s'agit de prêtres complètement donnés par leur évêque à la Mission ou de prêtres de la Mission gardés dans leur propre diocèse.
- 3) Accepter ou refuser les secteurs missionnaires proposés par les évêques, déterminer avec eux les conditions de travail dans lesquelles les missionnaires se trouveront placés et passer à cet effet les contrats avec les Ordinaires qui les reçoivent.
- 4) Accepter la démission des missionnaires qui en feraient la demande.

5) Visiter, par lui-même ou par un prêtre agréé par la Commission, les missionnaires et leurs communautés afin de leur procurer le soutien spirituel et moral dont ils ont besoin, de résoudre leurs difficultés, d'entretenir leur esprit missionnaire, d'orienter leur apostolat selon les directives de la Commission et d'être auprès de celle-ci l'interprète de leurs désirs et de leurs besoins.

6) De désigner ou d'agréer les prédicateurs de recollections ou de retraites pour les missionnaires.

Exercice de ces pouvoirs - Pour tout ce qui concerne les nominations, mutations, créations de postes nouveaux, démission ou exclusion, le Délégué Général sera aidé par des Consultants agréés par la Commission épiscopale, parmi lesquels M. le Supérieur du Séminaire.

Relations avec la Commission Episcopale - Le Délégué Général, agissant sous la dépendance de la Commission épiscopale, devra rendre compte à celle-ci de l'état et du fonctionnement de la Mission par un rapport remis chaque année au Président avant la réunion d'octobre.

Il devra également soumettre à la Commission tout projet concernant des orientations ou engagements nouveaux, afin qu'elle apprécie s'ils sont conformes aux vues de l'Episcopat. En cas d'urgence, il consultera le Président.

Il veillera, en toutes circonstances, à faire observer les décisions de la Commission.

Relations avec les Ordinaires - Le Délégué Général aura soin de respecter les droits des Ordinaires avec lesquels il aura à régler les services de la Mission (fondations, nominations, mutations, etc...).

Il entretiendra chez les missionnaires un esprit d'obéissance filiale et confiante envers les Ordinaires qui les emploient, conformément aux prescriptions du Statut (art. 10, 11, 15). En cas de difficultés entre un missionnaire ou une communauté et l'Ordinaire du lieu, le Délégué Général s'appliquera à les résoudre lui-même et, s'il n'y parvient pas, il devra en référer à la Commission.

Rapports avec le Séminaire de la Mission - Le Séminaire étant au Service de la Mission (Statut, art. 1), il importe que le Délégué général se tienne en rapport étroit avec M. le Supérieur, qu'il traite avec lui des questions qui intéressent la formation missionnaire des séminaristes et qu'il le consulte pour les nominations des missionnaires et, très spécialement, des nouveaux prêtres.

De son côté, M. le Supérieur du Séminaire aura soin de n'agir qu'en plein accord avec le Délégué général, à l'égard des séminaristes détachés temporairement dans les communautés missionnaires.

DOCUMENT II

DECLARATION D'UN EVEQUE AUTORISANT UN DE SES SUJETS A APPARTENIR A LA MISSION DE FRANCE (Cf. Statut A.12)

Nous

autorisons Monsieur l'Abbé N....., prêtre de notre Diocèse, qui nous en a fait la demande, à se mettre à la disposition de la Commission Episcopale de la MISSION DE FRANCE, vu les garanties suivantes que nous déclarons accepter s

1) a - Les sujets mis à la disposition de la Commission Episcopale de la MISSION DE FRANCE, ou "Prêtres de la Mission de France", restent incardinés à leur diocèse.

b - Ces sujets pourront donner lieu à la procédure d'excardination et d'incardination prévue à l'article 12 du Statut canonique de la MISSION DE FRANCE.

2) Un acte régulier d'agrégation à la MISSION DE FRANCE, prévu par le Statut (A. 3b) sera dressé pour chacun d'eux, dans lequel, conformément au droit, après serment de se consacrer à l'évangélisation des secteurs les plus déchristianisés de France, le titre canonique "Missionis Galliae" sera substitué au titre "servitii diocesis", avec toutes les conséquences de droit, à savoir :

a - La Commission Episcopale s'engage à assurer l'entretien des sujets, aussi longtemps qu'ils resteront agréés, étant entendu que l'Ordinaire du lieu dans lequel ils exerceront leur ministère pourvoira à leur subsistance durant le temps de leur séjour. Par rapport à la MUTUELLE SAINT MARTIN, les missionnaires seront soumis au régime commun des prêtres dans le diocèse.

b - En cas de départ volontaire ou d'exclusion, bien que les sujets restent en droit inscrits à leur diocèse d'incardination, l'Evêque n'est pas tenu de leur conférer un office ou bénéfice. En ce cas, la Commission épiscopale se reconnaîtra l'obligation morale de pourvoir à leur emploi.

3) La Commission épiscopale assume la responsabilité théologique et disciplinaire des sujets mis à sa disposition.

4) La Commission épiscopale se charge d'affecter ses sujets à un ministère, après entente avec l'Ordinaire des lieux où doit s'exercer ce ministère, et sous la juridiction duquel ils se trouveront désormais placés.

La présente déclaration a été rédigée en deux exemplaires, l'un destiné au diocèse de Z....., et l'autre à la Commission épiscopale, et a été signée par les intéressés, à savoir Mgr. Y Evêque de Z.... et X....., Délégué général de la MISSION DE FRANCE.

A, le

o
o o

DOCUMENT III

AGREGATION D'UN CLERC A LA MISSION DE FRANCE

Je soussigné, Délégué Général de la Commission Episcopale de la MISSION DE FRANCE, en vertu des pouvoirs conférés à cette dernière par le Statut canonique (A. 3b), et vu la déclaration de Mgr. Y..... Evêque de Z, conforme au même Statut (A. 12),

déclare que Monsieur l'Abbé N....., du diocèse de Z, fait partie des prêtres mis à la disposition de la Commission épiscopale de la MISSION DE FRANCE, dits "Prêtres de la Mission de France".

Par suite, son titre canonique, précédemment ".....", devient "Missionis Galliae", avec toutes les conséquences de droit (C. 981, P. 2).

En retour, Monsieur l'Abbé N..... s'engage sous la foi du serment à se consacrer à l'évangélisation des secteurs particulièrement déchristianisés de France, selon le but et les normes contenus dans le Statut canonique de la MISSION DE FRANCE.

TEXTE DU SERMENT

Je soussigné, N....., prêtre du Diocèse de Z....., prend librement et devant Dieu l'engagement de me consacrer à l'évangélisation des secteurs de France les plus déchristianisés dans le cadre de la MISSION DE FRANCE, au service perpétuel de laquelle je déclare me vouer selon le but et les normes contenus soit dans le Statut canonique, soit dans les actes officiels qui l'interprètent.

à X....., le.....

o
o o

Celui qui veut appartenir le MISSION DE FRANCE à titre personnel doit faire une demande à son Evêque, donnant les raisons pour lesquelles il désire appartenir à la Mission, afin de substituer au titre du diocèse, le titre de la Mission. Cette demande sera transmise par le Délégué Général à l'Evêque qui devra signer la déclaration... (Document II). Après quoi le délégué agréera celui dont la demande aura été acceptée par l'évêque et recevra son serment (document III).

DOCUMENT III

CONTRAT CONCERNANT LA FONDATION D'UNE COMMUNAUTE DE PRETRES DE LA MISSION DE FRANCE DANS UN DIOCESE, SELON LE "STATUT CANONIQUE" (A. 9)

- 1) Conformément au but de la MISSION DE FRANCE exprimé dans le "Statut canonique", la Commission Episcopale de la MISSION DE FRANCE met à la disposition de Mgr. Y,....., Evêque de Z....., une communauté de prêtres missionnaires pour exercer leur ministère dans les régions particulièrement déchristianisées du Diocèse de Z..... (Statut, A. 2).
- 2) Des prêtres du Diocèse, non officiellement agrégés à la MISSION DE FRANCE, pourront être adjoints à la communauté des missionnaires, principalement s'ils ont reçu une formation similaire à l'apostolat missionnaire en équipe (Statut A. 6).
- 3) a - Le choix du secteur d'apostolat et la nomination des missionnaires se feront par entente entre l'Evêque du Diocèse et le Délégué Général de la Commission Episcopale.
b - Toute modification notable concernant soit l'extension ou la restriction du secteur d'apostolat, soit l'organisation même des communautés, sera faite après entente, comme ci-dessus.
c - Dans les nominations, application sera faite des dispositions prévues par le Code concernant les religieux, dans les canons 456 et 476 § 4, compte tenu des articles 7 et 8 du Statut canonique. En conséquence, les prêtres de la MISSION DE FRANCE seront, pour chaque fonction, désignés par le Délégué Général de la Commission Episcopale, qui les présentera à l'agrément de l'Ordinaire. Celui-ci fera la nomination canonique.
d - Le missionnaire qui sera nommé curé, le sera sous la réserve de son amovibilité "ad nutum", étant considéré comme vicaire économe (Statut A.16).
- 4) a - Les missionnaires mis au service du Diocèse de Z....., seront sous la juridiction de Mgr. Y....., Evêque de Z....., dont l'autorité épiscopale sera à leur égard aussi entière qu'à l'égard des autres prêtres du Diocèse (Statut A. 10 et 15).
b - Les missionnaires auront les mêmes pouvoirs et les mêmes droits que les membres du clergé diocésain titulaires des mêmes fonctions.
c - L'obligation de la résidence est à interpréter selon la disposition de l'article 17 du Statut canonique.
- 5) a - Les missionnaires seront à la charge du Diocèse tant qu'ils y exerceront leurs fonctions.

- b - Les missionnaires malades ou âgés, resteront à la charge du diocèse, s'ils y ont toujours exercé leur ministère. S'ils ont exercé leur ministère dans plusieurs diocèses, ils seront à la charge de ces différents diocèses, au "prorata" de leur temps de service. Le détail pratique de ces modalités se réglera, par entente entre le Délégué général de la Commission épiscopale et les Ordinaires.
- c - Par rapport à la MUTUELLE SAINT-MARTIN, les missionnaires seront soumis au régime commun des prêtres dans le diocèse.

6) Pour répondre à leur vocation, l'apostolat des prêtres de la MISSION DE FRANCE devra s'inspirer des directives contenues dans leur Statut canonique, notamment à l'article 11.

- a - Ils auront le souci d'employer au mieux les méthodes d'apostolat approuvées par l'Eglise.
- b - Ils donneront à leur ministère un "caractère plutôt missionnaire", apportant un soin particulier à l'évangélisation (Statut A. II).
- c - Ils seront attentifs à informer leur Evêque, chef de l'apostolat dans le diocèse, des problèmes posés par l'évangélisation du secteur. Ils respecteront religieusement ses directives, et seront empressés à lui soumettre le résultat de leurs efforts et de leurs expériences.

7) a - Les missionnaires se considéreront partout et toujours comme membres du clergé diocésain, vivant très fraternellement unis à lui, soumis aux mêmes exigences, communiant aux difficultés de tous et de chacun, portant avec eux et en union avec l'Evêque le souci de tout le diocèse.

- b - Les missionnaires participeront régulièrement aux retraites pastorales, aux conférences ecclésiastiques et aux différentes réunions organisées pour le clergé diocésain.

8) La Commission épiscopale de la MISSION DE FRANCE conserve la responsabilité de la formation spirituelle et théologique des missionnaires. Elle y pourvoira spécialement par l'organisation de sessions et de retraites particulières. Rien n'empêche d'ailleurs les missionnaires de garder avec le Séminaire de la Mission les relations normales des prêtres diocésains avec le Séminaire de leur diocèse, voyant dans cette maison un lieu de rencontre fraternelle et d'animation spirituelle.

9) La Commission épiscopale assurera la visite régulière de la Communauté par son Délégué Général qui en fera un rapport à l'Evêque.

Mgr. L'Evêque de Z....., donne à cette occasion les pouvoirs d'entendre les confessions et de prêcher au Délégué général de la MISSION DE FRANCE, et à son adjoint, et même aux Directeurs du Séminaire qui visiteraient les communautés en accord avec le Délégué Général.

10) Les missionnaires demeurent sous la dépendance directe de la Commission Episcopale en ce qui concerne la fidèle observation de ce contrat.

11) a - Le présent contrat peut être modifié ou annulé par accord des parties contractantes.

b - En cas de suppression de la Communauté, préavis sera donné par l'Evêque au Délégué général de la Commission épiscopale au moins un an à l'avance, au terme duquel les missionnaires perdront "ipso facto" leur juridiction et seront à nouveau à la disposition de la Commission épiscopale.

12) Suivent les dispositions particulières relatives à la Communauté des prêtres de la MISSION DE FRANCE établie à X..... au diocèse de Z.....

a)

b).....

c).....

Le présent contrat, rédigé en deux exemplaires destinés, l'un à l'Evêque de Z....., et l'autre à la Commission Episcopale de la MISSION DE FRANCE, a été signé par les intéressés, savoir Mgr. Y....., Evêque de Z..... et N..... Délégué général de la Commission épiscopale.

A....., le

Une copie du présent contrat sera déposée à la Communauté de X.....

o
o o

Par ce contrat, la MISSION DE FRANCE prend en charge une Communauté et ses membres dans son engagement missionnaire en secteur déchristianisé. Les membres de cette communauté peuvent parfaitement ne pas appartenir personnellement à la Mission, mais travailler sur un secteur missionnaire au titre du Diocèse.

Par ce "contrat communautaire" la Mission prend en charge ceux d'entre nous que leur Evêque a envoyés du Séminaire de LISIEUX (en formation ou en stage) pour leur confier des tâches missionnaires dans leur propre diocèse.

Les Communautés missionnaires qui feront l'objet de ce contrat entre l'Evêque du diocèse et la Commission épiscopale, peuvent être composées :

a) soit de membres appartenant tous à la Mission,

b) soit de membres appartenant tous à leur diocèse,

c) soit de membres appartenant aux deux.

En conclusion, par ces documents, la Hiérarchie reconnaît deux façons possibles d'appartenir à la Mission : l'une personnelle, l'autre communautaire.

o
o o

Pratiquement, nous demandons à tous les membres de la Mission qui désireraient appartenir définitivement à la Mission par le "titre de la Mission de France", de nous envoyer le plus rapidement possible, une demande faite à leur Evêque exposant les raisons de leur choix. Ces demandes seront ensuite présentées à leur Evêque. Ils devront remplir et joindre à la demande faite à leur Evêque, la fiche de renseignements ci-jointe.

Pour ce qui est du contrat de "Communauté", pour le moment il n'y a rien à faire. Ceci sera traité lors des visites des Communauté.

A DETACHER

FICHE A REMPLIR ET A JOINDRE A LA DEMANDE
D'APPARTENANCE A LA MISSION DE FRANCE

Nom :

Prénom :

Né le

à

Dép^t :

Séminaires : - à

du

au

- à

du

au

- à

du

au

Stages à LISIEUX :

du

au

du

au

du

au

Grades canoniques :

Incardiné au Diocèse de :

Ordonné Prêtre le :

à

Diplômes

Ministères successifs :

-

-

-

-

-

Actuellement à la Communauté de

Adresse personnelle)

ou lieu de résidence)

Fait à

le

Signature :

PERSONNALISATION

L'Histoire demeure bien ce terrain privilégié que Dieu a choisi pour sa rencontre avec l'Homme. Démarche mystérieuse d'un Dieu qui devient d'autant plus insaisissable qu'il est plus proche et qui se laisse souvent deviner davantage alors qu'il paraît plus éloigné.

Dans ce double mouvement perpétuellement repris où Dieu, venu à notre rencontre, nous semble si proche qu'il va nous embrasser, jusqu'à cette autre invitation où Dieu disparaît comme pour nous obliger à notre tour à venir à sa rencontre : il y a une double démarche de Foi nécessaire.

Cette Foi, il est plus facile de la sentir quand on envisage l'Histoire déployée comme un grand geste continu de Dieu à travers des siècles. Il est beaucoup plus difficile d'y croire quand il s'agit de notre histoire à nous, filée au jour le jour et où quotidiennement se heurtent le Désir de Dieu et la volonté tout aussi mystérieuse du mal.

Un jour, si on écrit l'histoire de la Mission de France, et il est sans doute encore trop tôt pour le faire, on y sentira passer la grâce.

Aujourd'hui, et il n'est pas trop tard pour le faire, nous sommes obligés, bien pauvrement, de croire à la grâce quotidienne sans peut-être la sentir passer...

Quand, dans l'enthousiasme du début, Dieu nous paraissait si proche, nous étions convaincus de "Justice".

Aujourd'hui où Dieu a semblé s'éloigner de nous, il faut peut-être se convaincre du péché, mais il faut surtout se remettre à la recherche de cette nouvelle étape où nous attend "Celui qui marche devant nous comme une nuée..."

Bien conscients qu'il y a une nouvelle étape à faire ensemble et en nous même nous sommes bien convaincus que Dieu invite la Mission toute entière à faire un pas en avant.

Le mal, quand il se situe sur le plan de la Rédemption, est toujours une raison d'Espérance, parce que le Christ est celui qui a vaincu la mort.

Cette étape nouvelle, le Père AUGROS nous l'a fait entrevoir comme une dernière consigne ; l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques la présente comme une exigence.

o
o o

Le 24 JUILLET 1941, l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques décidait de fonder à LISIEUX, le Séminaire de la MISSION DE FRANCE.

"Créer une Mission de France signifiait d'abord créer un Séminaire" (La Mission de France pg. 15).

C'était une nécessité et en même temps ce fut un handicap... Partant du Séminaire, formée par lui, animée spirituellement par lui, orientée intellectuellement par lui, la Mission de France s'est développée comme une greffe sur le Séminaire.

Se sentant trop mineure, mesurant les risques de l'aventure, trop dispersée dans ses secteurs de travail, la Mission de France ne pouvait pas prendre son autonomie et se dégager du Séminaire qui demeurait le point de cristallisation, le point de rencontre. (cf. les sessions). Si on ajoute à cela le problème des isolés qui étaient privés de toute équipe missionnaire et qui n'avaient comme seul rattachement possible à la Mission de France que le souvenir de leur séjour à LISIEUX, ou les courts passages qu'ils pouvaient y faire par la suite, on comprend que le "départ" (action de partir ou action de séparer) n'était pas une chose facile...

"Si l'on veut qu'il y ait une Mission de France, il faudra que se maintiennent et se développent au sein des âmes et des communautés dispersées à travers la France, un même esprit, une même volonté, un même enthousiasme. Il faudra en conséquence que le Séminaire de LISIEUX soit pour ces missionnaires un centre de coordination, un principe d'animation, un organe de contrôle, permettant à chacun de ne pas dévier de bien s'orienter, d'acquérir un haut dynamisme en collaboration avec tous les frères dispersés à travers la France..." (la Mission de France, pg. 4)

Il apparaissait clairement alors qu'il fallait pour les prêtres de la Mission : être des prêtres séculiers comme les autres, et par le fait ultime être animés d'un grand désir de regroupement autour de l'Evêque diocésain et de travail sous sa dépendance, de collaboration fraternelle avec les autres prêtres d'une même région au point de vue apostolique et spirituel et enfin de sainteté sacerdotale séculière.

Mais en même temps, il était aussi clair qu'il fallait pour ces prêtres, par suite de leur vocation : être animés d'un grand esprit missionnaire et communautaire.

Dans l'état des choses telles qu'elles étaient alors où auraient-ils pu trouver cet esprit sinon au Séminaire qui était chargé de former, précisément, des prêtres ayant cet esprit ?

Cela peut paraître aujourd'hui une solution de facilité, c'était pourtant la seule, au moins au début. Ce n'est que plus tard qu'est venue la recherche d'une expression canonique de ce que pouvait être une Mission de France, ce n'est que peu à peu que pouvait prendre naissance l'idée d'une Mission de France en tant que "corps" en dépendance de l'Episcopat.

Et l'on peut dire aujourd'hui que la recherche fut aussi longue et tâtonnante aussi bien du côté de l'Episcopat que du côté de la "Mission de France.

o
o o

.Il est nécessaire pour l'enfant de demeurer au sein de la famille, même après être sorti du sein maternel. Il a besoin d'une longue période d'adaptation à la vie, et c'est là précisément la vocation des parents.

Nous savons combien il peut être catastrophique de séparer un enfant de sa famille ; nous savons aussi combien, par contre, il peut être tout aussi catastrophique, pour un. Enfant de se laisser enfermer par le milieu familial : s'y sentant à l'abri, il risque de n'en plus vouloir sortir et de refuser son métier d'homme, risque qui se trouve encore accru s'il est entouré de parents trop paternels ou trop maternels.

Disons que la Mission a atteint son adolescence ; il faut maintenant qu'elle pose des gestes d'homme. La sortie d'un enfant du sein de sa famille, le départ d'un jeune pour fonder un foyer nouveau, ne peut se faire et ne se font en fait que par des ruptures avec l'ancien milieu.

Dieu lui-même°, ne chasse-t-il pas Adam et Eve pour les empêcher de rêver au Paradis perdu

Pour nous ces ruptures ont eu lieu. Comme de toutes ruptures, nous en avons appris et le poids et le prix... La Croix elle-même n'est-elle pas rupture entre la vie et la mort ?

Passant par la Croix, il ne fallait pas nous laisser enfermer dans les regrets et dans le passé. Ce serait trahir la vocation de la Mission de France telle que nous l'a confiée l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques, ce serait trahir aussi la volonté du Père AUGROS.

Passant par la Croix, il ne fallait pas nous laisser enfermer par elle. La Croix elle-même n'est rien ; en faire notre absolu ce serait éliminer l'essentiel du message chrétien. Que la Croix pour nous soit bien le baptême qui nous fait passer de la mort à la vie.

Même si le passé, qui semble mort, nous revient avec le goût et la nostalgie d'une vie qui nous paraissait meilleure, et même si le présent, qui s'impose à nous avec la vie, se présente avec des apparences de mort : c'est là précisément que se situe la Foi.

C'est maintenant l'heure de notre choix.

La Mission de France est née, elle existe maintenant comme une réalité propre et autonome issue, comme le Séminaire, d'une volonté commune des Cardinaux et Archevêques, elle réclame notre adhésion et notre engagement, comme le séminaire en son temps avait réclamé de nous une adhésion et un engagement.

La Mission de France existe, telle est bien la volonté des Cardinaux et Archevêques. La Mission de France existe et elle est nécessaire, et c'est pour en bien marquer la réalité que l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques a désigné le Père PERROT comme Délégué de l'Episcopat auprès de la Mission de France, alors que le Père BASSEVILLE était désigné comme supérieur du Séminaire.

Les deux corps sont maintenant distincts, ainsi l'ont voulu les Cardinaux et Archevêques et le Cardinal LIENART lui-même, a fortement insisté, tant auprès du Père PERROT qu'auprès du Père BASSEVILLE pour qu'on élimine toute chance de confusion et tout risque d'équivoque.

Il s'agit bien là d'arriver à réaliser ce clergé national disposant de suffisamment de souplesse et de mobilité, et qui était bien un des buts que se proposait l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques en fondant la Mission de France.

Il est bien évident qu'une telle réalisation devrait du même coup supprimer le problème des "isolés" avec tout ce qu'il a de douloureux et d'angoissant : les contrats de "mission" ne portant pas sur des individus mais sur des secteurs, qu'ils soient secteurs géographiques ou secteurs de vie.

o
o o

L'effort de l'adolescence est un effort de "PERSONNALISATION". Il faut aussi que la Mission se personnalise, qu'elle devienne elle-même.

Pour un jeune l'entrée au travail, qui marque la sortie de l'école et le plongeon dans la vie, suppose le choix d'une profession, d'un état de vie, d'une manière d'être, en un mot de toute une structure de vie qui, si elle n'est pas toujours choisie, est au moins toujours imposée, et c'est au milieu de ces structures de vie, quelquefois grâce à elles, quelquefois malgré elles, que doit s'épanouir la Vocation. Et c'est dans cette phase nouvelle de construction que, éléments par éléments, se met en place l'homme adulte.

Ainsi en est-il de la Mission de France.

Il s'agit de se situer au milieu des structures d'un monde et d'une Eglise

La hiérarchie, bien consciente de la vocation de la Mission, a l'intention de lui donner des structures propres. Ces structures nous sont proposées comme un signe de Personnalisation et un moyen de devenir adulte.

C'est à nous qu'il appartient désormais de les garder à leur juste place :

Ne pas les refuser comme un enfant qui prend peur de la vie, ne pas les accepter dans l'espoir de s'y reposer dans la tranquillité comme font les retraités.

Nous connaissons le risque des structures : il y a le risque de trop les ignorer ou le risque de trop s'y installer... A nous de jouer le jeu de la personne.

En tout cas considérons bien la situation nouvelle, non pas comme une place assise, mais comme un risque plus grand encore...

La vocation missionnaire reste la même :

"Jésus n'appelle pas ses apôtres à entrer dans quelque chose de bien organisé. C'est au 20^{ème} siècle, avec son nouveau Codex, que l'Eglise est devenue quelque chose de bien organisé jusque dans le détail. A l'origine, il n'y avait qu'un petit grain de sénevé, un peu de levain mais porteur d'une grande Espérance. C'est sur cette Espérance que tout fut fondé. "Croyez en moi, je suis avec vous. Ne craignez pas. J'ai vaincu le monde." Et forts de cette confiance dans le Christ et dans le succès de la Mission qu'ils recevaient de Lui, ils ont osé courir tous les risques..." (La Mission de Francs Pg. 36)

"Si l'on ne venait pas chez nous, d'abord et essentiellement, pour se DONNER ET NON POUR S'ABRITER, si le goût et le souci du don n'étaient pas assez puissants pour faire taire toute préoccupation délibérée de sécurité et engendrer la certitude qu'avec Jésus tout ira bien, ce serait signe qu'on n'est pas appelé à servir cette cause ou que l'on ne répond pas comme le firent les Apôtres." (La Mission de France Pg. 37)

Les structures nouvelles ne nous sont pas proposées comme la solution universelle et infaillible de tous nos problèmes. On ne nous a pas inventé une législation très minutieuse où il suffirait de se reporter à tel ou tel paragraphe pour trouver la marche à suivre, pour répondre à la complexité des appels missionnaires.

La France Pays de Mission n'est pas un cas de conscience juridique, il n'a de solution dans aucun code aussi bien adapté soit-il.

Jusqu'à présent on nous a laissé poursuivre des recherches, on nous a permis de prendre des responsabilités en fonction d'un monde païen, on nous a autorisés à des initiatives, mais pas comme on essaye de le faire quand on se trouve en face d'enfants qui découvrent un métier d'homme.

Aujourd'hui la Hiérarchie ne nous donne plus une autorisation ou une liberté, mais par ses décisions, elle affirme que notre vocation est authentique c'est le sens des structures nouvelles, et elle nous donne l'ordre et la mission de poursuivre nos recherches et dans sa dépendance, elle nous ordonne de prendre nos responsabilités en fonction d'un monde païen.

Nouvelles de la Mission

Le Père AUGROS a été installé comme Archiprêtre de SAINT NICOLAS de GIVORS par le Cardinal GERLIER, le 26 octobre.

Le même jour, le Père BENDELE a été nommé Curé de SAINTE JEANNE D'ARC à SAINT-DENYS.

Par décision de l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques du 15 octobre 1952, "l'équipe des travaux publics et bâtiment est placée sous la juridiction du Délégué Général, étant considérée comme une communauté mixte de la Mission de France".

Paul COLLET, de SAINT-HIPPOLYTE, est nommé chef d'équipe et vicaire économe à la paroisse du SACRE-COEUR de TOULOUSE.

Philippe de FONTANGES, d'ALFORTVILLE, est nommé vicaire à SAINT-HIPPOLYTE où le Père PERROT lui a demandé de porter avec lui la charge de Curé.

Jean DIMNET, de COLOMBES, est nommé Aumônier du LYCÉE FENELON (Annexe Tolbiac) et, de ce fait, est rattaché à l'équipe de SAINT-HIPPOLYTE.

Maurice DUCREUX, de COLOMBES, est nommé à ALFORTVILLE.

N'oubliez pas que la "lettre aux communautés" doit être vôtre.

Il faut que vous puissiez y exprimer vos recherches, vos espoirs ou vos tâtonnements.

Il faut que vous puissiez y trouver la nourriture, la formation ou l'information que vous cherchez.

La "lettre aux communautés" est faite pour vous, elle ne peut pas se faire sans vous.

Il importe donc :

- que vous lui envoyiez vos idées, vos suggestions ou votre attente,
- que vous lui partagiez vos recherches, vos tentatives ou vos échecs,
- que vous lui demandiez les bases théologiques, pastorales ou liturgiques que vous souhaitez et que les Pères du Séminaire' sont prêts à travailler pour vous.

Il importe aussi que vous pensiez à son financement. Chaque année, au moment de la session, on demandait à ceux qui le pouvaient de prendre part aux frais d'impression et d'expédition de la lettre aux communautés. Nous n'avons pas eu de session cette année, raison de plus pour avoir une lettre aux communautés. Que ceux qui le peuvent fassent un effort pour l'aider à vivre.

Adresser toute correspondance à :

Jean DEBRUYNE

27, avenue de Choisy -- PARIS 13ème